

Décision prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°2025-69

Objet : M57 Fongibilité des crédits – Virement de crédits n° 5 – Budget général 2025

Le Maire de la Commune de MONTS :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2322-1 ;

Vu la délibération n° 2023.02.04 du 31 janvier 2023 portant sur l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier établi à la suite de l'application de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 2024.03.12 du 26 mars 2024 portant sur l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier, notamment l'article 5 "la modification du budget" précisant que lorsqu'un virement de crédits fait intervenir deux chapitres budgétaires différents (Chapitre en section de Fonctionnement et Opération en section d'Investissement), une inscription en décision modificative doit être effectuée (article L.1612-141 du CGCT) ;

Vu la délibération n° 2024.03.09 du 26 mars 2024 portant sur le vote du budget général 2024 et autorisant le Maire à effectuer à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel, soit :

- Section de Fonctionnement : plafond de 265 889.74 €
- Section d'Investissement : plafond de 262 463.55 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

- Crédits disponibles en dépenses de Fonctionnement 255 889.74 €
- Crédits disponibles en dépenses d'Investissement 206 946.30€

Considérant que l'aérotherme de la serre municipale ne fonctionne plus et que l'acquisition d'un nouveau matériel doit être inscrite à l'Op 166 – Espaces Verts pour la somme de 7 448.05 € ;

Considérant que les travaux prévus à l'Op 205 – Banque Alimentaire pour un montant de 10.000,00€ ne pourront être réalisés entièrement en 2025 donc la somme de 7 448.05€ peut être prélevée ;

Considérant que le coût de la cotisation statutaire 2025 pour le SIEIL s'élève à 8 432.55 € et que les crédits ouverts à l'imputation 65568-814-EP Chap 65 sont inférieurs de 232.55 € ;

Considérant qu'il est possible de prélever la somme de 232.55 € sur les crédits ouverts à l'imputation 6182-511-VE Chap 011 car l'abonnement à une documentation technique ne sera pas utilisé ;

Considérant qu'il convient de procéder, dans le cadre du budget 2025, à des réajustements de crédits à l'intérieur de la section de Fonctionnement ;

DÉCIDE

Article 1 – l'autorisation des transferts de crédits suivants :*Section de Fonctionnement*

Montant	Imputation à prélever	Imputation à abonder	Chap
81,56 €	60632-845-VO	60632-020-BH	011
219,43 €	60632-845-VO	60632-020-BH	011
715,44 €	60632PLOMB-13-CTM	60632PLOMB-317-SC	011
144,00 €	6288-13-CTM	61558-281-ER	011
400,00 €	61558-311-EM	6067-311-EM	011
312,48 €	60632BAT-13-CTM	60632-13-CTM	011
334,52 €	60632BAT-13-CTM	60632-13-CTM	011
1 854,00 €	61521-322-SG	61521-025-CI	011
186,24 €	60632-845-VO	60632-020-BH	011
660,00 €	615221-13-CTM	615221-020-BH	011
1 497,60 €	615221-13-CTM	615221-212-EP1	011
110,40 €	61551-13-CTM	61558-281-ER	011
316,58 €	61551-13-CTM	61558-281-ER	011
150,00 €	6236-311-EM	6182-311-EM	011
700,00 €	61521-70-ENV	6227-510-AU	011
800,00 €	6232-64-F	6227-510-AU	011
2 000,00 €	61358-70-ENV	6227-510-AU	011
561,60 €	615221-13-CTM	615221-212-EP2	011
232,55 €	6182-511-VE	65568-512-EP	011-65
390,00 €	61551-13-CTM	6288-551-BP	011
2 581,49 €	61558-845-VO	6156-845-VO	011
761,00 €	60636-511-VE	60636-845-VO	011
60,00 €	60636-281-PAUMER	60636-281-ER	011
170,00 €	60636-317-SC	60636-13-CTM	011
6 350,00 €	61521-511-VE	615232-512-EP	011
231,00 €	615221-13-CTM	61558-281-ER	011
256,54 €	615221-13-CTM	61558-317-SC	011
909,60 €	61521-13-H	6288-512-EP	011
367,20 €	61521-13-H	615232-512-EP	011
48,00 €	60632PLOMB-13-CTM	60632-321-SV	011
972,00 €	61521-13-H	615232-512-EP	011
3 089,00 €	615221-13-CTM	615221-212-EP1	011
2 160,00 €	61358-512-EP	6288-512-EP	011
12 270,00 €	61358-512-EP	6288-512-EP	011
556,80 €	615228-551-L	615221-414-MSP	011
533,72 €	615228-551-L	61558-281-ER	011
30,00 €	60632-511-VE	60624-511-VE	011
856,80 €	60632-025-CI	60632-13-CTM	011

126,00 €	60632PLOMB-13-CTM	60632-321-SV	011
84,00 €	615221-13-CTM	615221-020-BH	011
84,00 €	615221-13-CTM	615221-414-MSP	011
114,59 €	60632ELEC-13-CTM	60632BAT-13-CTM	011
2 014,64 €	60632BAT-025-CI	60632-020-BH	011
116,15 €	61558-311-EM	6067-311-EM	011
293,62 €	60632PLOMB-13-CTM	60632BAT-13-CTM	011
118,98 €	60632PLOMB-13-CTM	60632BAT-13-CTM	011
135,94 €	60632-020-A	60628-020-A	011

46 957,47 €

Section d'Investissement

Montant	Imputation à prélever	Imputation à abonder	Op
7 448,05 €	Op 205 - 21318-4212-BAL	Op 166 - 21318-511-VE	205-166

7 448,05 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

- Solde disponible en dépenses de Fonctionnement 255 657.19 €
- Solde disponible en dépenses d'Investissement 199 498.25 €

Article 2

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de MONTs et le comptable assignataire de la Ville de MONTs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Cette dernière sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de MONTs et un extrait en sera affiché à la Mairie.



Monts, le 30 septembre 2025,
Par délégation du Conseil Municipal,